

REGLEMENT PECHE PLAN D'EAU « LES PRES DE LA VAVRE »

1/ Date d'ouverture : du samedi 20 mars 2021 au jeudi 11 novembre 2021 inclus

2/ La pêche sera ouverte une ½ heure avant le lever du soleil et fermée une ½ heure après le coucher du soleil.

3/ Chaque titulaire de cartes est autorisé à pêcher à 3 lignes fixes et éventuellement 1 ou 2 moulinets maximum avec 1 seul hameçon (vif autorisé)

4/ **Tailles et quantités** : pour une journée de pêche

- 1 brochet de 50 cm ou plus, 1 sandre de 40 cm ou plus (**Au-dessous de cette taille ils devront être remis à l'eau**)
- 2 carpes (**les carpes « Amour » pêchées seront remises à l'eau**)
- **Les Black-Bass pêchés de moins de 30 cm seront remis à l'eau**

5/Il n'y a aucune réciprocité avec d'autres sociétés de pêche

6/ amorçage léger autorisé

7/ La commune se dégage de toute responsabilité en cas d'accident

8/Pour l'agrément de tous, il est demandé à chacun de respecter les lieux de pêche et de ne pas souiller l'eau, de ne pas laver les voitures, de ne pas abandonner des papiers ou détritiques, de ne pas garer les voitures sur les digues

9/ Les baignades sont interdites

10/ Un contrôle pourra être exercé. Chaque pêcheur devra être en mesure de présenter une pièce d'identité et sa carte de pêche

11/ Interdiction de vendre le poisson et de le consommer sur place

12/ Sanctions : Tout pêcheur en infraction devra acquitter le prix d'une carte à l'année et pourra être interdit de plan d'eau

13/ Les chiens devront être tenus en laisse durant la période de pêche

14/ Tarifs :

- Carte à l'année : - Titulaire 35 €
 - Conjoint Gratuit avec 1 seule ligne sans moulinet
 - de 11 à 16 ans 16 €
 - enfant jusqu'à 10 ans Gratuit avec 1 seule ligne sans moulinet

- Carte à la journée : - Titulaire 4 €
 - Conjoint Gratuit avec 1 seule ligne sans moulinet
 - de 11 à 16 ans 4 €
 - enfant jusqu'à 10 ans Gratuit avec 1 seule ligne sans moulinet

Le dimanche 12 septembre, le plan d'eau sera réservé pour l'association « Les plongeurs du Louhannais »

Les cartes sont en vente au bureau de tabac-épicerie CLARON, commerçant à MONTPONT-EN-BRESSE ;

1 exemplaire de ce règlement est remis à chaque titulaire de carte.